



CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Des ressources pour participer



janvier 2017

Respecter les droits de reproduction et de représentation

Consignes	Recommandations
<p>• 1^{re} règle : toutes les personnes dont l'image et/ou la voix sont enregistrées pour être reproduites dans un document audiovisuel ou sonore doivent signer une autorisation de captation. Les formulaires sont différents pour une personne majeure et une personne mineure.</p> <p>• 2^e règle : avant d'inclure dans les productions pour le concours des citations ou extraits d'œuvres préexistantes (textes, images, musiques...), il est nécessaire, pour respecter le code de la propriété intellectuelle, d'en demander l'autorisation aux ayants droit de ces œuvres (droit moral et droit patrimonial ; droits d'auteur et droits des interprètes).</p> <p>S'agissant des partenaires du CNRD et de la reprise par les élèves de documents figurant sur l'espace pédagogique de leurs sites, suivre les instructions indiquées : ainsi l'ECPAD, l'INA...</p> <p>• 3^e règle : les références et sources des textes, images fixes, images audiovisuelles, musiques reproduits dans un document filmé ou sonore – qu'ils soient libres de droits ou non – doivent être mentionnées dans le générique final.</p> <p>• 4^e règle : ne pas mettre en ligne sur les plates-formes grand public (YouTube, Dailymotion, Vimeo...) les travaux réalisés pour le concours et reproduisant des documents (textes, images, sons, musiques) qui proviennent d'œuvres non libres de droits.</p> <p>• 5^e règle : respecter les grands principes déontologiques de la communication audiovisuelle – respect des droits (notamment concernant la vie privée) et de la dignité de la personne humaine ; contenus dénués de toute injure ou diffamation ainsi que de toute discrimination.</p> <p>Ces règles conditionnent également la mise en ligne de travaux primés : ne pourront être éventuellement valorisés et mis en ligne sur le portail de ressources du CNRD que les travaux qui respectent le droit de la propriété intellectuelle, le droit à l'image et les principes déontologiques.</p>	<p>• Consulter les pages de référence sur le site Éduscol du ministère de l'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none">• formulaires d'autorisation de captation des personnes mineures et des personnes majeures enregistrées par l'image et/ou le son dans la rubrique CNRD ;• textes législatifs et réglementaires Fiches Légamedia et Boîte à outils du site Internet responsable ;• Droit et technologies de l'information et de la communication sur le portail Enseigner avec le numérique : souvent invoquée, l'exception pédagogique ne connaît qu'une application restreinte aux accords bisannuels entre le ministère de l'éducation nationale et les sociétés de gestion collective représentant les titulaires des droits d'auteur – accords qui ne valent que pour « des publications périodiques, des œuvres éditées sous forme de livre », des « partitions musicales éditées dans des ouvrages » et « des œuvres des arts graphiques, plastiques, photographiques, architecturaux ». En sont donc exclues les musiques enregistrées, les émissions de radio, les images cinématographiques et audiovisuelles. <p>• Il est conseillé aux candidats du CNRD souhaitant reproduire des documents préexistants de privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">• les sources de documents « libres de droits » et gratuits (notamment régis par les <i>creative commons</i>), en respectant les conditions d'utilisation indiquées : ainsi, dans le domaine des musiques et des bruitages, les sites Jamendo, Au bout du fil, Soundbank... ;• les documents hébergés par le portail national de ressources du CNRD et par les sites de ses partenaires (voir les logos cliquables en bas de la page d'accueil du portail) ;• les documents des archives départementales et communales. <p>• Conserver les autorisations de captation au-delà des résultats des départementaux, et pendant toute leur durée de validité, ainsi que les fichiers sources des DVD vidéo, CD audio, clés USB.</p>

[Guide juridique pour un usage pédagogique des fichiers vidéos et sonores](#)

La Scam (société civile des auteurs multimédia) propose [un guide juridique consacré aux droits des auteurs](#) sous forme de fiches pratiques. Par ce biais, le service juridique de la SCAM fournit des informations sur l'exercice du droit d'auteur.